

Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 décembre 2022

n° 177-22

Objet : *RS - Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP)*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffinat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 décembre 2022

délibération n° 177-22

objet **RS - Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP)**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente le projet de convention partenariale avec l'UGAP.

L'UGAP, centrale d'achat soumise au code de la commande publique, fonctionne sur la base d'une politique partenariale entre les collectivités acheteuses, les fournisseurs et l'UGAP au travers de 5 grands univers : informatique, médical, mobilier et équipement général, services et énergies, véhicules.

En fonction du volume d'achat, les tarifications proposées par l'UGAP sont dégressives : tarif de base, tarif grands comptes et tarification partenariale spécifique par univers.

Pour la tarification partenariale, une convention s'envisage sur 4 ans avec un volume d'achat minimal de 5 millions d'euros sur un univers choisi (tarif partenarial au sein d'un univers et application des taux de remise grands comptes sur l'ensemble des autres univers). Si le volume d'achat n'est pas atteint au terme des 4 ans, la collectivité n'encourt aucun risque de pénalités, ni de remboursement quelconque.

Pour rappel, conformément à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, les acheteurs recourant à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Parmi les solutions proposées par l'UGAP, il est proposé d'opter pour un partenariat mutualisé. Ainsi, en groupant les volumes d'achat de Grand Chambéry et de certaines communes, et en s'associant à d'autres collectivités de proximité, la tarification partenariale est accessible sur les univers « véhicules » et « informatique ».

De ce fait, les 38 communes et les partenaires de Grand Chambéry pourront bénéficier des avantages tarifaires sur ces deux univers, s'ils souhaitent recourir à l'UGAP pour leurs achats.

Le recours à l'UGAP permet de générer des économies estimées à 2 % par an au minimum, outre les gains de temps réalisés sur les procédures.

Les détails des seuils et taux nominaux et minorations applicables par univers figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Considérant les estimatifs de commandes sur la période 2023-2026 sur les familles d'achats véhicules et informatique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention partenariale à conclure avec l'UGAP,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents portant sur les univers véhicules et informatique,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **177-22**

Objet de l'acte : RS - Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP)

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) : Projet convention UGAP

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28507H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28507H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022